



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230404-DE2023_035-DE

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-035 : Evolution des tarifs municipaux

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal : il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs pour les services municipaux.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de tarifs pour les services municipaux au titre de l'année 2023.

Point spécifique concernant le SPANC :

Dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.

Vu les délibérations :

- Délibération 2022-084 de la commune d'Audierne fixant les tarifs du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;
- Délibération 2023-03-02-02 du conseil communautaire de la Communauté des Communes Cap Sizun Pointe du Raz fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Vu la délibération DE2023-014 fixant les tarifs des services municipaux

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

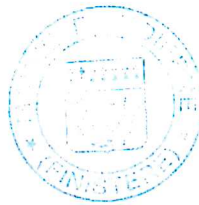
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- valider les tarifs municipaux tels que listés dans le tableau joint en annexe ;
- autoriser M. Le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

